

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2021 (ouverte à 20h33)**

**DATE DE CONVOCATION** : 16 janvier 2021

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 23

**PRESENTS (20)** : Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Axelle ROUSSEL, Yves DEBRUYNE, Philippe RENAUX, Françoise BONHOMME, Isabelle HEDAN, Annaïg PEDRON, Frédéric MORVAN, Medhi MAINGUENÉ, Karen FIANCET, Audrey LETERTRE, Léonard DARRAS, Nathalie POUPARD GUERIN, Ludovic CHESNEL, Bertrand VIRFOLLET

**PROCURATIONS (3)** :

Fanny LEROY a donné procuration à Brigitte BOUGUET

Nicolas FOREL a donné procuration à Ludovic CHESNEL

Maria CORREIA a donné procuration à Nathalie POUPARD GUERIN

**EXCUSES** :

**NOMBRE DE VOTANTS** : 23

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle HEDAN

**DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Joël BOISNARD a présenté sa démission. Madame Maria CORREIA est désormais conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Isabelle HEDAN se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2020.050 du 5 novembre 2020, et notamment son article 13.**

**COMPTE-RENDU DU 10 décembre 2020**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## PREAMBULE – Ordre du jour

### « Développement économique et culturel de la commune »

- 2021.001 – VIE ECONOMIQUE – ABANDON DES CREANCES – LOYERS COMMERCIAUX JANVIER 2021 - RESTAURATEURS

### « Urbanisme, aménagement du territoire et cadre de vie »

#### RESERVE FONCIERE :

- 2021.002 – RENNES METROPOLE – PROLONGATION PORTAGE 5 RUE DE L'ISE AB41, AB42, AB421
- 2021.003 – RENNES METROPOLE – RACHAT ZP023 COTTEREUIL
- 2021.004 – RENNES METROPOLE – CONVENTION DE GESTION AIVS 33 RUE DU CHAMP MULON ZP350, ZP354, ZP355

#### CADRE DE VIE :

- 2021.005 – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE CORPS-NUDS POUR LA GESTION DU BROYEUR INTERCOMMUNAL
- 2021.006 – CADRE DE VIE – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA PRODUCTION DE VIVACES ET DE BISANUELLES AVEC LES VILLES DE CHARTRE DE BRETAGNE, PONT-PEAN ET ORGERES

### « Gestion et Finances – Ressources Humaines »

#### RESSOURCES HUMAINES :

- 2021.007 – REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP ACTUALISATION
- 2021.008 – INFORMATION – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
- 2021.009 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL

#### VIE DES ASSEMBLEES :

- 2021.010 – EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

## COMPTE- RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR (Article L.2122.22 du CGCT)

Matthieu POLLET, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 3 juin 2020 en Préfecture.

Il précise qu'il a pris 3 décisions du Maire sur la période.

### 1. **2020.046 : INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PAYSAGES – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE REAMENAGEMENT BATIMENTS PLACE DU VERGER**

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

Vu le code de la commande publique,

Vu la **délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), transmise le 03 juin 2020 à la Préfecture,

Vu la procédure n°2020-03 de passation de marchés de maîtrise d'œuvre relative au projet de réaménagement des bâtiments publics situés secteur du verger en prévision de la fermeture de l'espace des Leuzières, procédure débutée le 9 octobre 2020 avec remise des plis le 21 novembre 2020,

Vu l'ouverture des plis et la constatation d'une seule candidature,  
Vu l'analyse effectuée par les services et les élus en charge de l'aménagement,  
Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 30 novembre 2020,

## **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché susvisé à l'entreprise CRESTO Modules, pour un marché d'un montant prévisionnel de 16 700 € HT.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives au marché ainsi que tout document relatif à ce dossier

### **2. 2021.001 : Décision de non préemption (DIA) – AB660**

Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,

**Vu** la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), reçue le 3 juin 2020 en Préfecture,

**Vu** la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 19.216 du 19 décembre 2019

- Instituant un droit de préemption simple sur une partie des zones U et AU du PLUi délimitée sur les plans annexés à la délibération
- Déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Erblon sur les périmètres délimités sur les plans annexés à la délibération

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 5 janvier 2021 par Me Éric FOUCHÉ et reçue le 8 janvier 2021, portant sur le bien cadastré AB 660, situé 21 place de l'Eglise et appartenant à la SCI LE CLOEREC,

**Considérant** que la parcelle se situe dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué à la Commune de Saint-Erblon,

## **DECIDE :**

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien cadastré AB 660 et situé 21 place de l'Eglise, objet de la DIA ;

### **3. 2021.002 – Décision de non préemption économique – Vente cession de fonds de commerce 21 place de l'Eglise**

**Vu** la délibération n° 2020.028 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 3 juin 2020 en Préfecture,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2008.101 du 19 novembre 2008 relative à l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur certains secteurs de Saint-Erblon,

**Vu** la déclaration de cession de fonds de commerce reçue le 8 janvier 2021 par l'intermédiaire de Maître VANDEN DRIESSCHE Avocat à Nantes et relative à la cession du fonds du commerce au 21 place de l'église détenu par Georges LE CLOEREC,

**Considérant** qu'il n'est pas dans l'intérêt de la collectivité de procéder à une acquisition desdits fonds par préemption,

**Le Maire de la Commune de SAINT-ERBLON,**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption de la commune les fonds de commerce du 21 place de l'église ;
- **PREND ACTE** de la cession des fonds de commerce susvisés.

**2021.001 – 7.04**  
**VIE ECONOMIQUE – ABANDON DES CREANCES – LOYERS COMMERCIAUX JANVIER 2021 - RESTAURATEURS**

*Philippe IMIELSKI, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la vie économique et culturelle, présente le rapport suivant :*

Par délibération n°2020.075, la commune a fait le choix d'exonérer de loyers les restaurateurs actuellement locataires de la commune, à savoir La société « le M » et Madame LAURENT.

Alors que la pandémie se poursuit, alors que les restaurateurs ne sont pas encore autorisés à rouvrir au public, considérant les difficultés économiques du secteur, il est proposé de prolonger sur janvier le soutien porté par la commune.

**Philippe IMIELSKI** présente la délibération, précisant qu'il s'agit de prendre des mesures au mois le mois afin de tenir compte si besoin des mesures prises par l'Etat en faveur des restaurateurs.

**Ludovic CHESNEL** : « Pour ma part, j'ai une question. Ce n'est pas concernant les loyers car nous en avons déjà discuté lors du dernier conseil, mais vous deviez rencontrer le bailleur du bistrot de la fontaine, Espacil. Je voudrais savoir ce qu'il en était. »

**Matthieu POLLET** : « Le bailleur du Bistrot, Néotoa et non Espacil, a bien été rencontré comme prévu. La transaction, l'achat, l'acquisition est en train de se faire. Le sujet était lancé lors de la rencontre, le 8 décembre je crois. Ils se sont engagés à accélérer le processus, avec un délai pour fin 2020. Mais nous avons rencontré récemment le bistrot de la fontaine et cela ne s'est pas fait dans ce calendrier comme espéré. Pour autant, ils étaient proches d'atteindre cet objectif. Ils étaient en transaction, on les a donc laissé terminer leurs échanges tout naturellement. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ANNULE** les loyers des locaux à usage professionnel conclus avec les restaurateurs dont les noms et adresses sont listées ci-après, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2021, la commune abandonnant les créances susvisées.

Pour le budget annexe « Développement économique » :

Mme Laura LAURENT : 33 place de L'Eglise - Montant du loyer HT par mois de 611,53 €  
Société LE M : 5-7 place de L'Eglise - Montant du loyer HT par mois de 672,36 €

- **PRECISE** que cette opération pour être effective et compte tenu des baux commerciaux existant prendra budgétairement la forme d'une subvention à une personne de droit privé.

**2021.002 – 3.1**  
**RESERVE FONCIERE – RENNES METROPOLE – PROLONGATION PORTAGE 5 RUE DE L'ISE AB41, AB42, AB421**

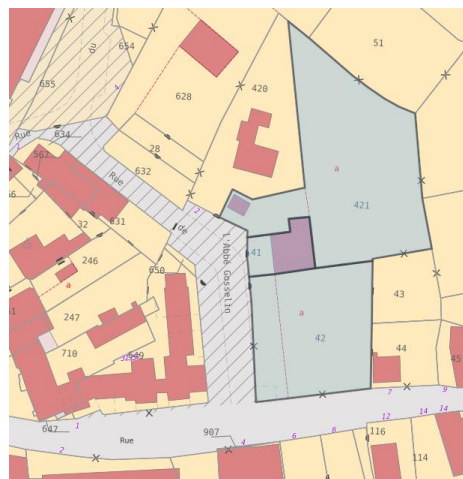
*Axelle ROUSSEL, 6<sup>e</sup> adjointe en charge de l'aménagement urbain et de l'urbanisme,*

**Par convention n°11.1122 du 19 décembre 2011**, en application de la délibération n°2011-017 du 16 mars 2011, une convention de portage foncier était signée avec Rennes Métropole pour une propriété bâtie située 5 rue de l'ise, achetée 400 000 €, de surface 3027 m<sup>2</sup>.

La convention était prévue pour 10 ans, avec début au 1<sup>er</sup> décembre 2011, ce qui portait la fin de la convention au 30 novembre 2021.

Au vu de l'état d'avancement des projets d'urbanisme sur le secteur, considérant qu'il est encore possible de prolonger d'au moins cinq ans la convention de portage foncier, il semble prématuré d'envisager un rachat sur 2021.

Ce bien, en portage foncier avec gestion communale, implique une participation de 4080 € par an au titre des contributions du PAF (versées en N+1).



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de prolonger la convention de portage foncier de 5 ans avec Rennes Métropole, pour les parcelles AB41, AB42 et AB421, et dans les conditions de la convention d'origine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise en réserve de ces parcelles précitées ainsi que tout document s'y rapportant.

**2021.003 – 3.1**  
**RESERVE FONCIERE – RENNES METROPOLE – RACHAT ZP023 COTTEREUIL**

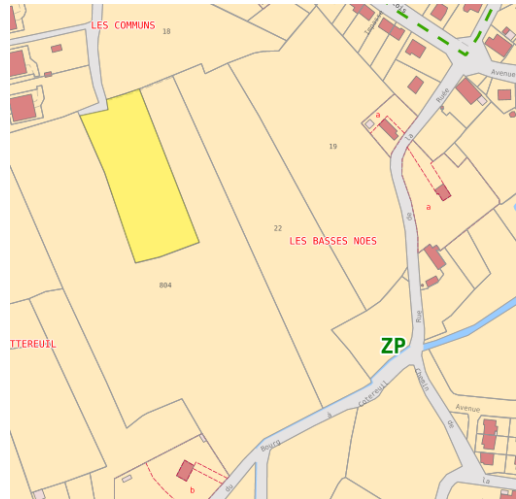
*Axelle ROUSSEL, 6<sup>e</sup> adjointe en charge de l'aménagement urbain et de l'urbanisme,*

**Par convention n°05.509 du 20 septembre 2005**, en application de la délibération n°2005.082 du 5 septembre 2005 de la ville de Saint-Erblon, une convention de portage foncier était signée avec Rennes Métropole pour une propriété non bâtie située au lieu-dit Cottereuil, achetée 29 958 € et d'une surface de 7133 m<sup>2</sup>.

La convention était prévue pour 15 ans, avec début au 1<sup>er</sup> mars 2006, ce qui portait la fin de la convention au 28 février 2021.

Ce bien, en portage foncier avec gestion communale, impliquait une participation de 314,55 € par an au titre des contributions du PAF (versées en N+1).

15 ans étant la limite autorisée par Rennes Métropole pour un portage foncier, il est proposé de racheter la parcelle en attendant de pouvoir affiner le projet d'urbanisme autour de la zone identifiée au PLUI comme une zone 2AU.



**Matthieu POLLET** rappelle à l'issue de la présentation que le projet n'est pas encore abouti sur cette zone 2AU. Une réflexion doit être menée et des échanges à venir auront lieu dans un futur proche à ce sujet.

« La question est assez complexe car entrainera notamment une modification du PLUI. Cette zone qui a été placée en priorité des réflexions de l'équipe municipale pour l'urbanisation à venir est constituée d'une première enclave, c'est l'objet de la présente délibération. Il en existe une deuxième plus grande qui arrive à son terme en 2022. Cette grande parcelle qu'il y a autour devra également être rachetée, avec des conséquences plus importantes pour la commune. Une réflexion relative à l'acquisition de ces parcelles a été engagée. Potentiellement, l'idée serait de requalifier cette zone de 2AU en 1AU, c'est à dire à urbaniser. A moyen terme, il ne s'agit pas de six mois, un an voire même deux. Les maisons arriveraient au plus tôt d'ici quatre ans. voire plus car on nous parle de cinq ans. Le travail entrepris est donc pour au-delà du mandat certainement mais il faut bien enclencher ce type de décision aujourd'hui. »

**Bertrand VIRFOLLET** : « Est-il possible de construire autre chose que des habitations sur cette zone ? »

**Matthieu POLLET** : « Il est aujourd'hui envisageable de voir tout type de projet sur la zone. A l'étude dans un premier temps. Une fois le projet précisé, il faudra voir avec le PLUI ce qui peut s'intégrer. Aviez-vous une idée particulière dans votre question ? Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y aura pas de tour de 15 étages à cet endroit-là. »

**Bertrand VIRFOLLET** : « La question est plutôt dans l'autre sens. Est-ce que dans la démarche, il y aura une pré-obligation d'envisager une augmentation de la population par construction d'habitations ou est-ce que cela peut être des aménagements environnementaux sur ces parcelles ? »

**Matthieu POLLET** : « On peut imaginer les deux. Après si la réflexion c'est de créer un parc, un parc naturel ? »

**Bertrand VIRFOLLET** : « Oui, dans cet ordre-là. »

**Matthieu POLLET** : « Cela reste quelque chose qui s'étudie. Aujourd'hui, ce n'est pas vers cela exactement que nous travaillons. Mais cela peut s'étudier. Nous aurons encore une fois l'occasion bien sûr d'en reparler. Ces échanges sont importants évidemment, on s'inscrit dans du moyen, long terme donc nous aurons plusieurs fois l'occasion, en commissions ou autre, de débattre de ces sujets qui sont extrêmement importants. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

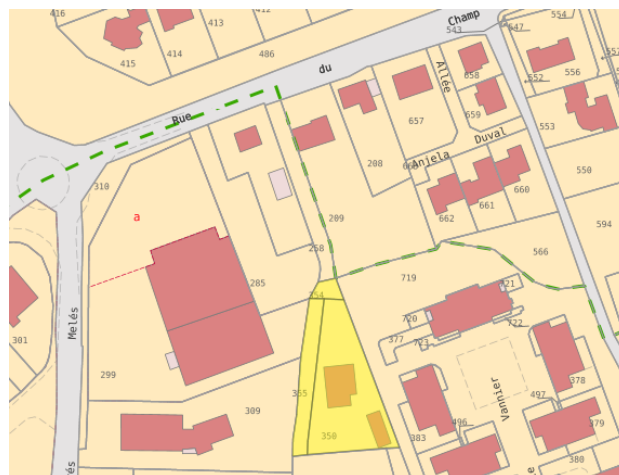
- **DECIDE** de racheter à Rennes Métropoles la parcelle ZP023 sise à Cottereuil à l'issue de la fin du portage foncier ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget prévisionnel 2021 ;

**2021.004 – 3.1**  
**RESERVE FONCIERE – RENNES METROPOLE – CONVENTION DE GESTION AIVS 33 RUE DU CHAMP MULON ZP350, ZP354, ZP355**

*Axelle ROUSSEL, 6<sup>e</sup> adjointe en charge de l'aménagement urbain et de l'urbanisme,*

Sur demande de la commune et après réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner courant 2020, Rennes Métropole, dans le cadre du dispositif de portage foncier, s'est porté acquéreur du bien sise 33 rue du champ mulon et cadastré ZP 350, ZP354 et ZP355. La propriété bâtie et terrain attenant, d'une surface de 1548 m<sup>2</sup>, a été achetée 235 000 €.

Comme le bien le permet, et conformément aux principes du portage foncier de Rennes Métropole, la maison sera confiée prioritairement en gestion à l'AIVS, ou Agence Immobilière à Vocation Sociale. Cette structure la proposera ainsi aux ménages dans l'attente d'une proposition de logement social. La gestion par l'AIVS ne rend pas la commune responsable ni des travaux à effectuer sur la parcelle ou dans la maison, ni des contributions annuelles à Rennes Métropole, ni enfin des impôts fonciers relatifs au bien.



**Matthieu POLLET**, après présentation par **Axelle ROUSSEL** : « Il s'agit d'un portage dans une zone où la maîtrise foncière est importante puisque deux autres maisons sont également déjà concernées, mais elles sont actuellement inhabitées. Ce rendu en entrée de ville n'est pas terrible. Au lieu d'avoir des maisons qui sont un peu à l'abandon, si cela peut profiter à une famille en attendant de ... C'est l'objet de cette délibération et de la convention avec l'AIVS. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier pour 5 ans du bien sise 33 rue du champ mulon et cadastré ZP350, ZP 354 et ZP 355, étant entendu que le bien sera en gestion AIVS et non communale.

**2021.005 – 1.1**  
**CADRE DE VIE – CONVENTION DE GESTION DU BROUYEUR INTERCOMMUNAL AVEC LA VILLE DE CORPS-NUDS**

**Annexe : projet de convention avec Corps-nuds pour la gestion du broyeur intercommunal**

*Philippe RENAUX, conseiller municipal délégué au cadre de vie, présente le rapport suivant :*

Par **délibération n°2017.064 du 20 septembre 2017**, la commune de Saint-Erblon et celle de Corps-Nuds s'associaient dans le cadre du programme zéro déchets, zéro gaspillage de Rennes Métropole afin d'acquérir ensemble un broyeur de végétaux. Bénéficiant d'une subvention de Rennes Métropole, l'achat à plusieurs d'un tel matériel devait permettre à moindre coût de pouvoir continuer à valoriser les coupes d'arbustes ou d'arbres effectués par les services communaux.

Désireux d'organiser au mieux la gestion du bien, il paraissait nécessaire de venir préciser l'organisation technique et financière autour de cet outil commun.

Outre l'achat maintenant réalisé depuis de nombreux mois, il s'agit d'y décrire les règles d'usage, fixées à 50 % pour chaque commune, et la répartition des frais de fonctionnement associés qui seront répartis également entre les deux communes à part égale. L'avance des frais et l'organisation de la maintenance associée relève des seuls services de Corps-Nuds pour des questions de simplification.

**Vu** l'avis du conseil municipal de Corps-Nuds en date du 18 janvier 2021,

**Considérant** la nécessité de structurer le partenariat intercommunal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du broyeur intercommunal avec la ville de Corps-Nuds telle qu'annexée ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire afférent à ce dossier.

**2021.006 – 1.1**

**CADRE DE VIE – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA PRODUCTION DE VIVACES ET DE BISANUELLES AVEC LES VILLES DE CHARTRE DE BRETAGNE, PONT-PEAN ET ORGERES**

**Annexe : Projet de Convention de mutualisation + Annexe 1**

*Philippe RENAUX, conseiller municipal délégué au cadre de vie, présente le rapport suivant :*

Depuis 2012, les services techniques de la ville de Saint-Erblon et d'autres communes limitrophes (Pont-Péan et Orgères) s'appuyaient sur la ville de Chartres afin de produire en commun, dans les serres de la ville de Chartres, et à partir de commandes groupées, une partie des vivaces et bisannuelles nécessaires au fleurissement de chaque commune.

L'accord de 2012 sur le sujet avait fixé le prix de chaque plant à 0,20 €, soit en 2020 pour la ville de Saint-Erblon et 1390 plants, une facture de 278 € pour l'année.

Afin de continuer ce partenariat, et à l'initiative de la ville de Chartres de Bretagne qui souhaite faire évoluer si besoin le coût de gestion refacturé, il est proposé d'adopter une nouvelle convention commune de mutualisation qui fait évoluer la refacturation en deux éléments : d'une part la refacturation au réel des achats de plantes auprès des fournisseurs, et d'autre part la refacturation du coût de gestion de la ville de Chartres par le biais d'un prix unitaire (actuellement 0,15 € et 0,18 € en fonction du type de fleurs).

Il est précisé que la production des fleurs en intercommunalité se fait à moindre coût par l'action conjuguée de chaque commune dans le projet et du suivi opéré par la ville de Chartres au sein de ses installations.

**Philippe RENAUX** présente la délibération et précise : « les services communaux interviennent également en temps durant l'année pour préparer les vivaces. Cela représente environ deux heures annuelles dans les serres de Chart »

**Matthieu POLLET** précise : « Cette mutualisation, découverte il n'y a pas si longtemps que ça, est intéressante pour les communes concernées » .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des productions de vivaces et bisannuelles avec les villes de Chartres de Bretagne, Pont-Péan et Orgères telle qu'annexée ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant futur à ladite convention.

*Brigitte BOUGUET, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la saisie du Comité Technique départemental,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2016.102 du 14 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour certains cadres d'emplois, abrogeant les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement arrêté, sauf pour les cadres d'emploi dont les décrets et arrêtés ministériels correspondants n'avaient pas encore été publiés,

Vu la délibération n°2017.017 du 1<sup>er</sup> mars 2017 instaurant le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les adjoints du patrimoine, abrogeant les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement arrêté, sauf pour les cadres d'emploi dont les décrets et arrêtés ministériels correspondants n'avaient pas encore été publiés,

Vu la délibération n°2017.097 du 12 décembre 2017 intégrant la filière technique au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018.006 du 17 janvier 2018 intégrant les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions de responsable de service ou d'expert/référent exerçant une responsabilité particulière (déterminées dans les fiches de postes) au RIFSEEP

Vu la délibération n° 2018.062 du 26 septembre 2018 intégrant la filière culturelle (catégorie B), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Vu l'avis de la commission Gestion, Finances et Ressources Humaines du 21 octobre 2020 concernant l'IFSE,

**Vu la publication du décret 2020-182 du 27 février 2020 permettant le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE, notamment pour les ingénieurs et les techniciens territoriaux.**

Il est proposé d'intégrer ces cadres d'emploi au RIFSEEP en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 en prenant cette délibération abrogeant et remplaçant celle du 26 septembre 2018. La présente délibération porte donc sur l'ajout des catégories liées aux cadres d'emploi jusqu'à présent non intégrés, soit les ingénieurs et techniciens territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **I.- Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**



Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions de responsable de service ou d'expert/référent exerçant une responsabilité particulière (déterminées dans les fiches de postes),
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter de 10 mois d'ancienneté

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Catégories A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI (à titre indicatif)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>Plafonds Indicatifs Réglementaires</b>
G1	Direction Générale des Services	3 600 €	15 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permettant le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE, notamment pour les ingénieurs territoriaux.

<b>INGENIEURS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI (à titre indicatif)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>Plafonds Indicatifs Réglementaires</b>
G1	Direction des Services Techniques	3 600 €	15 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

## **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable de Services	2 600 €	8 000 €	17 480 €
G2	Expert – Référent	2 600 €	8 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permettant le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE, notamment pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable de Services	2 600 €	8 000 €	17 480 €
G2	Expert – Référent	2 600 €	8 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

Arrêté du 14 mai 2018 publié le 26 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G2	Agent de Bibliothèque	1 500 €	7 000 €	16 720 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

## Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable de Services	2 600 €	8 000 €	11 340 €
G2	Agent opérationnel	1 500 €	7 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G2	Agent opérationnel	800 €	5 000 €	10 890 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable de Services	1 500 €	7 000 €	11 340 €
G2	Animateur	240 €	3 000 €	10 800 €

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable d'Equipe	1 500 €	7 000 €	11 340 €
G2	Agent opérationnel	800 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjointes techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable de Services	1 500 €	7 000 €	11 340 €
G2	Agent opérationnel	800 €	5 000 €	10 800 €
G3	Agent d'exécution	240 €	3 000 €	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique :

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G2	Agent de bibliothèques	1 500 €	7 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité
- Sujétions

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ou congé dû à accident de service, cette indemnité sera maintenue intégralement,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II. Complément indemnitaire individuel**

Le complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **A.- Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions de responsable de service ou d'expert/référent exerçant une responsabilité particulière (déterminées dans les fiches de postes),
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter de 10 mois d'ancienneté

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement facultatif peut donc être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément est ouvert par la présente délibération dans la limite d'un plafond annuel de 300 € et d'un minimum de 0 €.

## **Catégories A**

ATTACHES TERRITORIAUX - SECRETAIRES DE MAIRIE - INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	DGS - Ingénieur	0 €	300 €	6 390 €

## **Catégories B**

REDACTEURS et TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable de Services	0 €	300 €	2 380 €
G2	Expert – Référent	0 €	300 €	2 185 €

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G2	Agent de Bibliothèque	0 €	300 €	2 280 €

## Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable de Services	0 €	300 €	1 260 €
G2	Agent opérationnel	0 €	300 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G2	Agent opérationnel	0 €	300 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable de Services	0 €	300 €	1 260 €
G2	Animateur	0 €	300 €	1 200 €

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable d'Equipe	0 €	300 €	1 260 €
G2	Agent opérationnel	0 €	300 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G1	Responsable de Services	0 €	300 €	1 260 €

G2	Agent opérationnel	0 €	300 €	1 200 €
G3	Agent d'exécution	0 €	300 €	

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds Indicatifs Réglementaires
G2	Agent de bibliothèques	0 €	300 €	1 200 €

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I. suivra le sort du traitement.

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.»

### **III.- Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- Au 1<sup>er</sup> février 2021 pour les ingénieurs et les techniciens territoriaux.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Brigitte BOUGUET** présente la délibération et rappelle l'obligation légale d'instaurer les deux parties du RIFSEEP, IFSE ou part fixe et le complément indemnitaire ou part variable, qui pour ce dernier n'avait pas été instauré en 2017 et 2018.

*Une version sur table est ainsi présentée au vote des conseillers.*

**Matthieu POLLET** : « Sur la part variable, dont la possibilité est ouverte par cette délibération, nous aurions pu mettre en 0 et 100 mais avons décidé de jouer le jeu, en indiquant entre 0 et 300 € afin de faire bénéficier certains agents de cette part variable annuelle selon l'engagement des uns et des autres. »

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'appliquer le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> février 2021 pour les ingénieurs et les techniciens territoriaux,
- **DECIDE** d'appliquer les règles d'attribution du RIFSEEP selon les conditions détaillées ci-dessus,
- **CONFIRME** l'abrogation des délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement arrêté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

2021.008 – 4.1

### **RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - INFORMATION**

#### **Annexe : Les lignes directrices de gestion**

*Brigitte BOUGUET, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :*

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est une obligation légale qui doit intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion peuvent se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion ou de valoriser leur parcours.

Il convient par conséquent, de rédiger un document qui rassemble les modalités et les règles de gestion des ressources humaines propre à chaque collectivité. Les éléments sont réfléchis pour 6 ans, même s'il est évident que des modifications peuvent être apportées chaque année pour s'adapter à la réalité du personnel et des projets.  
Le document qui regroupera les lignes directrices de gestion sera communiqué à tous les agents et présenté à l'assemblée délibérante.

#### **Les objectifs :**

- Organiser le dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective et ainsi mettre en place une méthode de travail participative,
- Garantir la transparence et l'équité dans la gestion des ressources humaines de la collectivité
- Mobiliser les outils RH déjà en place pour réaliser un plan d'actions fondé sur des prévisions et des objectifs concrets,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique,



- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Après une phase de préparation entre les élus, l'agent en charge des ressources humaines et le directeur général des services, une phase de concertation a été menée avec un passage en interne au sein du Groupe de Travail Technique Paritaire (dit GTTP) en date du 13 novembre 2020. Le dossier préparé a enfin été déposé au comité technique départemental pour avis. Le comité s'est réuni le lundi 14 décembre 2020.

La prochaine étape, une fois l'information au conseil effectuée, est la prise d'un arrêté du Maire fixant les lignes directrices de gestion, à l'issue de ce conseil.

**Brigitte BOUGUET** présente les lignes directrices de gestion.

**Matthieu POLLET** : « Bien, merci beaucoup Brigitte pour la présentation et le travail mené en peu de temps, avec les équipes, avec Pierre, pour aboutir à ce travail structurant qui n'existait pas jusque-là. C'était un peu long peut-être mais il était important de présenter toute la démarche menée pour aboutir à ce document. »

**Ludovic CHESNEL** : « J'aimerais savoir comment vous avez procédé pour définir les besoins en terme de créations de postes ? »

**Brigitte BOUGUET** : « Précisément, sur le projet politique, il s'agit de projets d'évolution de la structure des postes identifiés pour les prochaines années sous réserve des capacités financières de la commune et de la réalisation des projets associés. »

**Ludovic CHESNEL** : « Oui c'est cela. Pouvez-vous détailler ? »

**Matthieu POLLET** : « C'est le projet politique qui a guidé la proposition de ces nouvelles missions qu'on aimerait voir évoluer ou progresser. Après, il s'agit d'un recensement, et évidemment à ce stade, il ne s'agit que d'un recensement. Il permet cependant de présenter le projet politique. Une réunion de présentation de ce projet avait déjà été effectuée par notre équipe à notre arrivée. Le fait de l'écrire dans un document, certains agents se sont déjà manifestés pour indiquer leur intérêt pour telle ou telle mission. C'est aussi cela, encourager la mobilité, la formation dans les postes de la commune. Cela n'existait pas avant. »

**Ludovic CHESNEL** : « Le projet politique il est donc issu de votre programme d'élection ? »

**Matthieu POLLET** : « Entre autres oui. »

**Ludovic CHESNEL** : « Ce que je constate et qui est apparu, c'est un policier municipal. Je ne me rappelle pas l'avoir vu dans vos priorités à l'époque pendant la campagne, voir vous ne vouliez pas en entendre parler du tout. Je suis content de le voir ce soir. »

**Matthieu POLLET** : « Moi cela me fait plaisir que cela vous fasse plaisir aussi. Ce n'est pas nouveau, ce n'est juste pas quelque chose que nous voulons porter dans l'immédiat. Mais dans les concertations avec les acteurs de proximité, gendarmerie, collectivités qui nous entourent et autres, des besoins ont été identifiés de manière plus pressante chez nos voisins. Dans un document comme cela, avec une étude globale des besoins en ressources humaines sur la collectivité, cela serait dommage de ne pas l'intégrer. Si on considère que cela n'est toujours pas une priorité à Saint-Erblon, Malgré tout, cela serait dommage de ne pas l'intégrer pour qu'on avance notre réflexion. Cela ne veut pas dire que l'on aboutira, mais cela permet de le positionner. Mais encore une fois, ce n'est pas une priorité aujourd'hui. »

**Brigitte BOUGUET** : « Des réunions de concertation intercommunale entre les Directeurs Généraux des communes avaient notamment fait remonter cette possible mutualisation. »

**Bertrand VIRFOLLET** : « Je m'interroge sur la mention de la distorsion entre l'agent et le niveau attendu, il y avait deux postes évoqués dans le document. Quel est l'impact pour ces deux agents ? Allez-vous engager une formation interne ? »

**Brigitte BOUGUET** : « Ce qui était indiqué, c'était une inadéquation entre le grade de l'agent et le poste prévu. Lorsque ces agents ont été recrutés, comme ils n'avaient pas le concours, ils ne pouvaient pas être nommés sur une catégorie B. Le poste était pourtant fléché en B. Même si ces agents ont toutes les compétences nécessaires, la fonction publique ne nous permet pas de recruter directement sur un grade de catégorie B sans concours. Il s'agit donc d'une histoire de concours et non une question de compétences. L'accès à un nouveau cadre d'emplois peut se réaliser à la suite d'une réussite à un concours ou d'une promotion interne. Il faut remplir certaines conditions statutaires. »

**Bertrand VIRFOLLET** : « Est-ce que cela revient à une reconnaissance des acquis professionnels existants ? Est-ce que vous allez jouer sur ces éléments là ou aller chercher à recruter de nouvelles personnes à terme ? »

**Brigitte BOUGUET** : « Le statut de la fonction publique territoriale ne nous permet pas de recruter en direct sur une catégorie A ou B. »

**Bertrand VIRFOLLET** : « Ma réflexion est plutôt que les agents sont actuellement présents. C'est un passif. Donc il va nécessairement falloir faire un changement de poste bientôt non ? »

**Matthieu POLLET** : « Il n'y a pas d'obligations en soi. Quand le recrutement a été ouvert, ils ont considéré qu'il fallait créer un emploi B pour le poste, mais les candidatures reçues ont été étudiées et un candidat qui n'avait pas le concours a été recruté en C. Mais il a été considéré, durant la précédente mandature puisque cela a été effectué auparavant, que la personne répondait quand même aux besoins du poste. Ce n'est pas impossible d'avoir cette distorsion. Après concrètement pour la collectivité, il s'agira d'encourager les agents concernés à passer un concours pour arriver en B. La collectivité peut aider par le biais du temps de travail, des formations pour accompagner cette évolution. C'est la possibilité que nous avons pour accompagner ces agents vers la cible initialement posée. Je ne sais pas si je réponds à la question. »

**Bertrand VIRFOLLET** : « Oui tout à fait, c'était ma demande. »

**Brigitte BOUGUET** : « Le statut de la fonction publique est régi par des dispositions particulières. »

**Matthieu POLLET** : « N'hésitez pas à revenir vers nous par la suite sur les éléments du document. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de cette information.

<b>2021.009 – 4.1</b> <b>RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL</b>
---

*Brigitte BOUGUET, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :*

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

- Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir

certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.  
Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Brigitte BOUGUET** présente la délibération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique départemental en date du 14 décembre 2020,

**Vu** la présentation au Groupe de Travail Technique Paritaire local (dit GTTP) en date du 13 novembre 2020,

....  
Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions suivantes :**

#### **Article 1 : Temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités de **50%, 80% et 90%** d'un temps plein (la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps).

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et un an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé(e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement un mois avant le terme de la période en cours.

#### **Article 2 : Temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans le respect de la législation, et pour rappel en l'état du droit applicable, dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,

- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

**Quotités :**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : **50 %, 60 %, 70 % et 80 %** du temps plein (La collectivité ne peut pas fixer d'autre quotité).

**Autorisation et demande :**

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois ou de 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

**Article 3 : Dispositions communes**

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (exemple : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

**2021.010 – 5.3**

**VIE DES ASSEMBLEES – EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :*

**Vu** la délibération du conseil n°2020.030 du 11 juin 2020 procédant à la création des différentes commissions municipales,

**Vu** la délibération du conseil n°2020.061 du 5 novembre 2020 actualisation la composition des commissions municipales suite à des démissions,

**Considérant** la volonté de Monsieur VIRFOLLET nouveau conseiller municipal de devenir membre de certaines commissions municipales,

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé qu'une seule liste de candidat pour la composition des commissions municipales, que par conséquent en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PRECISE** que ces commissions sont composées, selon la règle de la représentation proportionnelle, par les conseillers municipaux suivants :

**Commission 1 - Communication - liens avec les Citoyens**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Matthieu POLLET Thomas BOULAY Nadège LOLLIVIER Fanny LEROY Françoise BONHOMME Isabelle HEDAN Yves DEBRUYNE Nathalie POUPARD GUERIN Nicolas FOREL	Audrey LETERTRE Brigitte BOUGUET Philippe RENAUX Philippe IMIELSKI Léonard DARRAS Ludovic CHESNEL
--	--

Commission 2 - **Urbanisme, aménagement du territoire et cadre de vie**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Matthieu POLLET Axelle ROUSSEL Philippe RENAUX Frédéric MORVAN Brigitte BOUGUET Bertrand VIRFOLLET	Thomas BOULAY Nathalie POUPARD GUERIN

Commission 3 - **Développement économique et culturel – Attractivité de la commune**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Matthieu POLLET Thomas BOULAY Philippe IMIELSKI Audrey LETERTRE Yves DEBRUYNE Léonard DARRAS Ludovic CHESNEL Nicolas FOREL	Axelle ROUSSEL Nadège LOLLIVIER Brigitte BOUGUET Bertrand VIRFOLLET

Commission 4 - **Vie associative et sportive – Education, enfance et jeunesse - Solidarité**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Matthieu POLLET Thomas BOULAY Nadège LOLLIVIER Fanny LEROY Brigitte BOUGUET Jérôme TOUTAIN Françoise BONHOMME Isabelle HEDAN Medhi MAINGUENÉ Ludovic CHESNEL Annaïg PEDRON Nathalie POUPARD GUERIN	Karen FIANCET Nicolas FOREL

Commission 5 - **Gestion et Finances – Ressources humaines**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Matthieu POLLET Brigitte BOUGUET Philippe IMIELSKI Audrey LETERTRE Jérôme TOUTAIN Nicolas FOREL	Fanny LEROY Nadège LOLLIVIER Ludovic CHESNEL

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

### **Nadège LOLLIVIER :**

*Lors du dernier conseil, sur la délibération sur les rythmes scolaires, il avait été précisé que les horaires pouvaient être revus à la marge. Je tiens à préciser qu'ils ne changeront pas.*

*Juste aussi pour préciser que nous avons bien commencé comme prévu au 2 janvier à utiliser le restaurant scolaire avec plusieurs organisations pensées et revues avec le COVID. Nous sommes actuellement avec deux services en maternelle et deux services en élémentaire.*

*Enfin sur les appels à projets. L'appel à projet « Label écoles numériques » lancé par l'Education Nationale qui a retenu le projet présenté par Louise Michel et Saint-Jean. Il s'agit de subventionner pour 7 000 € chaque école pour un équipement de 14 000 € chacune.*

*Pour la prestation de services jeunes, le dossier a été validé par les administrateurs CAF le 9 décembre. Une convention autour d'un projet entre 2021 et 2022 va être signée pour 9 000 € par an pour du fonctionnement. Il s'agit d'un bon travail de conception de notre responsable espaces jeunes, Victor Coutain.*

### **Matthieu POLLET :**

*Concernant le projet Label écoles numériques, c'est en effet un projet qui nous avait été soumis très rapidement à la passation notamment Eric Letort, l'inspecteur de l'Education Nationale qui nous avait proposé d'inscrire la commune dans cette dynamique car il s'agissait certainement de la dernière année où on pouvait bénéficier de cette subvention. Il s'agit bien de dossiers distincts par école. On a en effet le bonheur d'apprendre que les deux dossiers ont été validés. Des questions peuvent se poser et notamment pourquoi aucune différence en termes d'effectifs ou de calcul dans les projets ? Il n'y avait pas de modalités dans le dossier pour moduler ; par exemple à l'école privée ils sont moins nombreux donc pourquoi ont-ils un équipement aussi important que Louise Michel ? C'est une question légitime. Mais le dossier ne proposait pas de modulation par effectif. On a considéré qu'on saisisait de la même manière pour les deux écoles. Avec 50 % de subvention pour les deux écoles soit 14 000 €, et aussi 14 000 € de dépenses pour la commune en 2021 en équipements informatiques. Cela reste un investissement pour nos enfants, cela reste intéressant d'avoir pu s'inscrire dans ce dispositif.*

### **Philippe IMIELSKI :**

*Nous pouvons en effet évoquer le rendez-vous avec le groupe Giboire sur le lancement d'une micro-crèche « les zouzous ». Des opérateurs déjà présents sur Rennes notamment et qui s'implanteraient au niveau bâtiment A du Palerme où il y a encore une grande surface encore disponible, côté avenue de la fontaine. Cette micro-crèche aurait 10 places et une place d'urgence, l'accueil classique de ce type d'activité.*

*Il a semblé intéressant de les recevoir même si le projet est privé car il y aura un impact en termes de services à la population, car en termes de besoin de garde d'enfants la commune a des besoins importants. A côté de la crèche associative Chapi Chapo, aux côtés des assistantes maternelles, il y aura ainsi une offre complémentaire courant de l'année 2021, en septembre.*

**Ludovic CHESNEL :** « Elle va prendre quel pourcentage du plateau ? »

**Philippe IMIELSKI :** « Sur ce plateau-là qui fait 500 m<sup>2</sup>, cela va être à peu près les deux tiers. Sachant qu'un ostéopathe s'installe aussi qui prend une plus petite surface côté de rue qui longe le bâtiment. Il restera la zone la plus proche de la rue du verger. On est content que le kiné installe actuellement son matériel dans sa cellule. Il semblerait qu'il y ait des projets pour la cellule la plus proche de la halle. C'est plus sympa de voir ces cellules occupées que vides. »

**Matthieu POLLET :** « Pierre me précise que l'ouverture du kiné serait au 1<sup>er</sup> février. Un grand merci pour le travail effectué Philippe. Les cellules étaient vides, mais Philippe s'est emparé du dossier et il avance.

**Philippe IMIELSKI :** « Il s'agit de la mobilisation des acteurs. »

**Matthieu POLLET :** « Tout à fait, mobilisation des acteurs mais il a fallu les chercher, le faire. Et on remplit les cellules. »

**Thomas BOULAY :** « Début d'année, nous avons diffusé la vidéo des vœux. C'est un peu timide entre 300 et 350 vues. On a envoyé entre 550 et 600 cartes de vœux. On a usé quelques stylos dans les messages remplis par les élus.

Côté Brèves, on vient de distribuer les brèves de janvier. On va lancer les brèves de mars qui devraient être diffusées début mars, sachant qu'on doit lancer dès maintenant la préparation du magazine d'avril qui devra être diffusé vers mi-avril.

Conseil des jeunes / conseil des sages, vous l'avez peut être vu dans les brèves, nous avons reculé la date limite de candidature. Pareil, c'est un peu timide. Aujourd'hui, on a une candidature côté conseil des sages et deux pour le conseil des jeunes. Sur ce dernier point, des élus sont allés au Collège Saint-Paul (Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Jérôme TOUTAIN) pour aller chercher des jeunes, faire de la communication tout simplement.

**Matthieu POLLET :** « Il n'y a que deux retours ? Lorsqu'on est sorti, nous avons trente candidats. Il faut aller les chercher. »

**Thomas BOULAY :** « C'est vraiment la conclusion de tout cela. On sent qu'il y a un intérêt pour le projet mais il faut continuer à dépenser de l'énergie, à aller chercher les candidats. Nous avons tous un rôle à jouer, en parler autour du nous, ne pas hésiter à m'envoyer des contacts directs pour que je puisse faire le lien.

**Ludovic CHESNEL :** « Et du coup les articles sont à rendre pour quand ? Pour que cette fois-ci il n'y ait pas de soucis... »

**Thomas BOULAY :** « Je pense que ... »

**Ludovic CHESNEL :** « Vous pensez mais il faut être sûr. Je préfère ne pas avoir de réponse ce soir et. . .

**Matthieu POLLET :** « Tout à fait, c'est pour cela. On va vous dire officiellement par écrit avec des dates et on vous précisera prochainement. »

**Axelle ROUSSEL :**

Sur la partie urbanisme, nous travaillons actuellement au renouvellement des aires de jeux, au niveau des étangs et une nouvelle aire au niveau de l'école maternelle. Nous avons rencontré deux sociétés avec une première réunion de groupe de travail pour échanger sur les orientations et le besoin. Tout cela en relation avec Valérie de l'école et l'équipe éducative, Anne-Sophie et Sandrine pour le pôle Education. Je revois les sociétés pour affiner les propositions.

Sur l'urbanisme, on est très très sollicités par les promoteurs. La prochaine commission aura lieu le 8 février et sera axée sur le PLUI, puisque par rapport au changement prévu en 2021 du texte, il faut donner un premier retour d'ici la fin février.

**Matthieu POLLET :** « en effet, en termes de calendrier, il faut que fin février nous puissions présenter le recensement des mouvements pour une mise à jour du PLUI. Il y a un calendrier prévu pour cela. Cela n'est pas engageant mais un recensement des choses que nous aimerions faire. Demain, nous avons une réunion PLH.

**Axelle ROUSSEL :** « ah oui, en effet demain une réunion PLH avec Rennes Métropole pour nous présenter le PLH sur la métropole puis sur Saint-Erblon. Ceci afin de discuter après des orientations que nous devons prendre tenu de l'évolution actuelle des logements sur la commune. Avec les différentes catégories au niveau des PLH.

**Frédéric MORVAN :** Sur le restaurant municipal, vous avez tous pu constater qu'il a pu en effet ouvrir le 4 janvier. Je pense qu'on peut se féliciter ou en tout cas féliciter l'ensemble des services pour avoir mis en place un service de qualité pour les enfants, pour respecter les horaires et s'emparer d'un nouvel équipement qui apparaît déjà assez petit au regard des besoins, ce qui va devoir nous interroger à court terme et pas seulement à moyen et long terme sur les besoins d'équipement supplémentaire.

**Matthieu POLLET :** « Tu mesures tes propos. On peut même dire qu'il est vraiment trop petit. C'est assez étonnant de voir qu'on est déjà limité. On a des projets d'ouvertures de classes à court terme qui ne pourront pas rentrer. »

**Frédéric MORVAN** : « On sera certainement concernant la restauration scolaire sur un sujet à réaborder notamment en commission. Quand je parle de féliciter, c'est bien l'ensemble des services. Avec un dernier mois de décembre compliqué pour pouvoir réceptionner et avoir un bâtiment livré. On avait déjà bien fait de prendre un prestataire pour accompagner cette mise en route, sinon on aurait été en grande difficulté. On aurait certainement dû reporter la livraison du restaurant. Les services techniques ont fait en sorte que l'aménagement puisse être fait correctement et puis que les entreprises puissent être suffisamment poussées pour qu'elles mettent fin non à l'intégralité des réserves car il en reste encore, mais pour faire avancer l'ensemble. Parfois lentement sur certains sujets, mais suffisamment vite en décembre pour qu'on puisse respecter le calendrier.

**Matthieu POLLET** : « Un grand merci à toi, parce qu'en l'absence de DST, qui va nous rejoindre bientôt, tu as assumé en partie la responsabilité que portait Pierre évidemment qu'il a fallu un petit peu compensé car Pierre ne peut pas être partout. Donc, tu as mené un travail exceptionnel merci. »

**Philippe RENAUX** :

Pour les services techniques, il y a bien sûr poursuite de l'entretien des espaces verts et bâtiments.  
Pour 2021, il va y avoir quelques petites nouveautés en espaces verts car vous allez voir un peu plus la balayeuse dans certaines rues. On a rediscuté le contrat qui nous lie avec la société de nettoyage afin de renforcer la prestation.  
L'acquisition récente de nouveaux systèmes de désherbage mécanique qui sont entrés en action surtout cette semaine.

**Matthieu POLLET** : « On le voit en effet. »

**Philippe RENAUX** : « On le voit tout de suite. Ces machines permettent sur caniveau et haut de trottoir de faciliter le désherbage.

Cet outil sera passé en principe juste avant la balayeuse, ceci afin de combiner, évitant ainsi le ramassage derrière.  
Autre sujet, nous devions bientôt avoir le retrait des véhicules tampons sur Saint-Erblon. La gendarmerie de Vern-Sur-Seiche sera en finalisation du dossier.

**Matthieu POLLET** : « C'était quoi les chiffres, tu peux nous rappeler ? »

**Philippe RENAUX** : « Il y avait 18 véhicules tampon, il en reste 4 à retirer. Il s'agissait de discuter avec les voisins, voir à qui les véhicules appartenaient. Au final, 14 ont été retirés par les propriétaires, ou les utilisateurs. C'est maintenant la gendarmerie qui prend le relais : verbalisation, retrait et puis fourrière.

**Jérôme TOUTAIN** : « Cela devait être fait il y a un petit moment, mais nous n'avons plus de nouvelles du gendarme référent qui finalement était en arrêt. Je l'ai recontacté cela va donc pas trop tarder » .

**Matthieu POLLET** : « Donc 14 véhicules retirés, en négociant et Philippe en est le négociateur principal. »

**Jérôme TOUTAIN** : « Les 14 ! »

**Matthieu POLLET** : « Il faut savoir qu'un véhicule, c'est potentiellement 500 € par véhicule. Et lui, c'est 14 véhicules qu'il a été chercher. Donc bravo, c'est un juste exemple. Tu es assez présent sur la collectivité. »

**Philippe RENAUX** : « Juste un dernier mot sur les Communs, nous avons signé l'externalisation que nous avons déjà évoquée. La remise en état a été effectuée à 99% sur les communs et sur les étangs. La deuxième partie est donc une externalisation, au niveau des communs uniquement. »

**Jérôme TOUTAIN** : " Cela va être rapide. Il y a eu une rencontre pour préparer le projet de la future salle associative – avec Cresto modules, ont été rencontrées les associations qui utilisaient les Leuzières jusque-là. Il s'agissait de présenter le projet, recenser les besoins. Il y a eu des rencontres pour le nouveau complexe sportif. J'ai encore la fédé la semaine prochaine. L'idée est de ne pas faire comme le restaurant, de prendre le temps, de savoir vers où on veut aller, quel équipement. A minima, une salle pour les scolaires, au collège et aux écoles, et de quoi s'amuser pour les clubs, soit on essaie de faire un truc plus élaboré : compétitions, salle évolutive...

**Matthieu POLLET** : « Un dernier point sur les finances, vous avez vu que nous avons corrigé le calendrier des conseils. »

**Yves DEBRUYNE** : « Ah Brigitte encore ? »

**Matthieu POLLET** : « On savait que cela allait te manquer donc un petit mot de Brigitte à ce sujet.

**Brigitte BOUGUET** : « Un point finances. Donc, nous sommes en fin d'exercice budgétaire 2020. Les dernières opérations sont en cours d'écriture. Le travail continue sur la préparation du budget 2021. Le calendrier budgétaire a été quelque peu reporté. Le rapport d'orientations budgétaires sera présenté le 18 février. Le vote du budget, la date



calée durant la phase de vacances scolaires et alors que Matthieu est en conseil métropolitain la semaine suivante, le budget sera voté le 18 mars.

Autrement pour les ressources humaines, une information : concernant le pôle Education, nous avons fait appel au centre de gestion pour les missions de responsable du pôle. Un agent arrivera au 1<sup>er</sup> février : Clément CORNEC qui a une solide expérience dans ce domaine et qui encadrera le pôle à cette date.

**Matthieu POLLET** : « ...en remplacement de Stéphanie Buron, qui est toujours en arrêt. Il ne s'agit pas d'un nouveau recrutement. »

**Ludovic CHESNEL** : « Nous avons tous été destinataires d'un courrier des agents dans nos bannettes. Savez-vous quels sont les services concernés car ils disent « deux services communaux » ? »

**Matthieu POLLET** : « En fait, on s'est tous un peu posé la question quand on a eu le document. On se demandait de quels services. On pense qu'en fait ils parlent des élus et des services municipaux, considérant que les élus font partie d'un service. Il y a un peu de confusion visiblement dans la rédaction du document. On a été surpris. On est en train de travailler. Le point de fond est que les plannings annuels n'avaient pas encore été remis. Pour des raisons diverses déjà évoquées, le fait que la responsable ait été en absence de manière morcellée depuis la rentrée a compliqué la construction de ces plannings. Lorsqu'on additionne les éléments liés à la COVID, il y a eu des réorganisations successives marginales mais qui ont posé quelques complexités pour avoir une vision annuelle. Si on ajoute à cela, notre volonté de travailler avec Noyal sur les accueils d'été, il y a quelques recalculs à faire. Cela a trainé un petit peu. Nous sommes sur le point de leur remettre, avant mardi. Il y a eu beaucoup de rencontres durant la période. Il est vrai qu'ils auraient déjà dû l'avoir depuis un bon moment. On fera tout pour que cela ne se reproduise pas. Ceci dit ils ont déposé un courrier car ils étaient sans doute un peu inquiets malgré les engagements de ne rien voir venir. Sans doute à juste titre, cela nous permet de leur redire qu'ils auront bien d'ici la fin du mois les éléments. Mais enfin, en tout cas concernant les services, nous nous sommes aussi interrogés en lisant le document.

**Matthieu POLLET** : « Nous espérons avoir bientôt un vrai public, merci beaucoup à tous » .

## PAROLE AU PUBLIC

Le conseil est clos à 22h22.